

A. VAN DYCK donne lecture du texte suivant :

A. VAN DYCK geeft lezing van de volgende tekst :

Il m'est revenu de plusieurs sources que certains membres du collège cumulent leur mandat au sein du collège avec l'une ou l'autre représentation au sein d'organismes régionaux. Sachant que la majorité à Anderlecht a publié un programme d'action dans lequel, elle s'engage à, et je cite : « Garantir que chaque membre du Collège se consacrera pleinement à son mandat. En particulier, le bourgmestre, les échevins et le Président du CPAS ne cumuleront pas avec un mandat de député et toute autre fonction – publique ou privée – de nature à empêcher les élus de rester disponibles pour l'exercice de leur mandat local sera proscrite. Toutes les fonctions, tant publiques que privées, exercées par le bourgmestre, les échevins et le président du CPAS seront communiquées au Collège qui appréciera leur compatibilité avec leur fonction de base ».

J'entends bien que c'est un point un peu vague qui permet de rentrer dans certaines dispositions, mais il faut être intellectuellement correct.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- 1) Pouvez-vous m'affirmer que l'ensemble des membres du collège ne cumule aucunement avec une autre fonction que leur mandat au sein du collège à ce jour ? Si non, lesquels cumulent, avec quelles autres fonctions et quels sont les justificatifs de la majorité pour chacune de ces dérogations ?
- 2) D'emblée, la majorité souhaite-t-elle se désengager de certains points, voir, d'autres points de son programme d'action et en faire part à l'opposition ?

J'ai retrouvé dans l'article 120 de la NLC que le Conseil communal qui donne les mandats peut aussi les retirer. Le Conseil est donc libre de retirer des mandats aux membres du Collège.

Monsieur le Bourgmestre-Président donne lecture du texte suivant :

De heer burgemeester-voorzitter geeft lezing van de volgende tekst :

La liste des mandats exercés par les élus est consultable sur le site internet de la commune sous l'onglet « Transparence ». Vous y retrouverez même les rémunérations afférentes aux différentes fonctions dans le cadre des dispositions au sujet de la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Pour le surplus, je vous confirme la disponibilité pleine et entière de l'ensemble des membres du Collège et du Président du CPAS. En clair, le temps du cumul entre une fonction de membre du Collège avec celle par exemple de Député est définitivement révolu. Je ne doute pas un instant que cela devrait vous réjouir de savoir que tout le monde consacre toute son énergie aux défis anderlechtois.

La majorité ne souhaite donc nullement se « désengager de certains points de son programme d'action » comme vous me le demandiez au travers de cette interpellation. Nous maintenons le cap !

A. VAN DYCK estime que certains propos sont faux puisque certains membres du collège ne sont pas engagés dans un ou deux organismes mais dans bien plus. Toutefois, il félicite Monsieur l'Échevin CUMPS d'avoir mis fin à son mandat au sein de la SLRB qui était un poste important. Néanmoins, il se dit un peu révolté car c'est une manière de détourner la question, puisque le Collège n'est pas capable d'affirmer qu'aucun de ses membres n'occupent un gros mandat. C'est donc juste une manière de dire qu'il n'y a que des petits mandats. Il invite le Collège à faire un tri au sein de ses membres pour remettre les quelques mandats qui ne sont pas pleinement dans les compétences des échevins

aux divers membres de la majorité qui siègent sur les bancs des Conseillers.

Monsieur le Bourgmestre-Président répond que le Collège examinera cette proposition.